



DÉCISION N° 2023-029

Objet : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de subventions 2023 du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, axe 5 famille, relatif notamment à la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et/ou médiation,

CONSIDÉRANT le programme d'actions proposé cette année sur le territoire en direction des élèves des établissements scolaires de la Commune et de l'ensemble du public Vélizien,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune souhaite mettre en place un parcours vie affective du CM2 à la troisième, des espaces de paroles dans les collèges, et réaliser l'impression d'une plaquette sur les violences conjugales,

CONSIDÉRANT que le coût de l'action comprend le salaire des agents communaux concernés et les prestations des intervenants extérieurs pour l'animation du programme d'actions,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite bénéficier du soutien du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour réaliser son programme d'actions de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales dans le cadre de son dispositif de subventions 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 9 828,00 €, pour le financement du programme d'actions sur les violences intrafamiliales et conjugales.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de ladite subvention, le cas échéant.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230126-DEC_2023_029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Acte affiché du 26/01/2023 au 29/03/2023